



COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture
067-216701698-20260703-26_01649-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 03 juillet 2026 à 18h30 Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents : 20

Conseillers représentés : 3

Date de convocation : 26 juin 2026

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Maxime KERN, Mme Agnès GUILLAUME, M. Julien ANCKLY, Mme Petra BLESCHKE, Mme Géraldine FURST, Mme Carole HAMMER, M. Thomas JUND, Mme Sabine KROMMENACKER, M. Julien LEHMANN, M. Stéphane LEMMEL, Mme Joan MAAGER, Mme Marion NOLETTA, M. Philippe SCHILLING, M. Matthieu SCHMITT, M. Justin VOLTZENLOGEL

Absents excusés avec pouvoir : Mme Magalie CAMUS, pouvoir à Mme Géraldine FURST
M. Mathieu LEFOURNIS, pouvoir à M. Eric HOFFSTETTER
Mme Sabrina KIMMICH, pouvoir à Mme Carole HAMMER

Objet : Fixation de tarifs de droits de passage

Par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017, la Commune a signé deux concessions de passage sur un chemin forestier en forêt communale sur environ 250 mètres pour accéder aux résidences « Les Aulnes » et « Le Colombier » à Gries-Marienthal. Ces droits de passage ont été accordés pour une durée de 9 ans, soit du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2026. Les concessionnaires concernés sont M. & Mme SCHEIBEL et M. & Mme ESCHMANN. La redevance annuelle peut faire l'objet d'une révision triennale à la demande de la Commune. Par délibération du Conseil Municipal du 02 novembre 2020, elle a été fixée à 50 €.

Les concessions arrivant à échéance au 31 juillet 2026, et les obligations à la charge des concessionnaires ayant été respectées, il est proposé de renouveler lesdites conventions pour une nouvelle période de 9 ans, pour un tarif annuel de 60 €. La commune se chargera de la rédaction des nouveaux actes correspondants.

Entendues les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à 22 voix pour, et 1 abstention (Julien LEHMANN), DECIDE

- **DE RECONDUIRE** ces concessions de passage pour une nouvelle période de 9 ans,
- **DE FIXER** la redevance annuelle du droit de passage à 60 € révisable pour chacun des propriétaires concernés,
- **D'AUTORISER** le Maire à les signer.

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Sous-Préfecture le 07 juillet 2026

Publiée ou notifiée le 07 juillet 2026

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER



Le secrétaire,
Sabine KROMMENACKER

